

DECLARATION PREALABLE

DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DOSSIER N° DP 013064 25 N0059

dossier déposé complet le 13/10/2025

COMMUNE DE MOLLEGES

Monsieur SEBASTIEN CHAIX

demeurant 312 CHE DES AUBES

13940 MOLLEGES

pour

de

Création d'un carport

sur un terrain sis 312 CHE DES AUBES

13940 Mollégès

cadastré AB116

SURFACE DE PLANCHER

existante : 0 m² créée : 0 m²

démolie: 0 m²

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MOLLEGES

Vu la demande de déclaration préalable susvisée affichée en marie à compter du 13/10/2025,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses article L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 relatif à la durée de validité des autorisations d'urbanisme et portant diverses dispositions relatives à l'application du droit des sols et à la fiscalité associée,

Vu la situation du terrain en zone aléa risque argile niveau 2 moyen,

Vu la zone de prévention du risque sismique 3 d'aléa modéré,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mollégès, mis à jour le 13 janvier 2020 et modifié le 18 décembre 2024,

Vu la situation du terrain en zone UB,

DÉCIDE

Article 1 : La présente demande fait l'objet d'une décision de non opposition.

Fait à Mollégès, le 20 octobre 2025, Le Maire,

Corinne CHABAUD

Observations:

<u>Taxes d'aménagement :</u> Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation d'effectuer la déclaration d'achèvement des travaux ainsi que la déclaration fiscale des caractéristiques du bien par voie dématérialisée sur la plateforme impots.gouv.fr à compter du jour d'achèvement des travaux autorisés par le présent arrêté.

<u>Piscine:</u> L'attention du pétitionnaire est attirée sur les dispositions de la loi n°2003-9 du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines qui stipule que toutes les piscines privatives enterrées doivent être équipées d'un des quatre dispositifs de protection <u>normalisés</u> contre les noyades suivant : <u>Les alarmes de piscine / Les couvertures de piscine</u> (flottantes ou bâches à barres) / Les barrières homologuées / Les abris (haut ou bas). En application de l'article 10 de l'arrêté Préfectoral, portant règlementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône du 23 octobre 2012, les propriétaires ou utilisateurs de piscine sont tenus de prendre toutes mesures afin que les installations en fonctionnement et le comportement des personnes ne soient pas source de nuisances sonores pour le voisinage.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

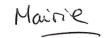
COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE - Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire. L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DURÉE DE VALIDITÉ - L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être : soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal, soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS - La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES - Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS - Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite). Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.





Accuail - Réception

le: 1 3 OCF, 2025





Déclaration préalable Constructions et travaux non soumis à permis de construire

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur des aménagements non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 16703.

- Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- Depuis le 1er septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes bien immobiliers ». Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

• vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration^[1].

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P 0 $\frac{13}{000}$ $\frac{064}{000}$ $\frac{25}{000}$ $\frac{59}{000}$ N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

10/3/10/2025



Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis:

- ☐ à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National

1 Identité du déclarant^[2]

(i) Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

^[1] À compter du 1st janvier 2016, le contrôle des changements de destination ne porte pas sur les changements entre sous-destinations d'une même destination prévues à l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme. Il n'y a pas de formulaire à remplir dans ce cas.
[2] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.1	Vous êtes un particulier	
8	Nom 15 LI AI Y	Prénom Schashien
/		
	Date et lieu de naissance : Date : 3 OS 113	
	Commune: ORANGE Département: OP 4 Pays: FOAN	
	Département : O J 4 Pays : F BAN	CE
1.2	Vous êtes une personne morale	
	Dénomination	
	Raison sociale	
	N° SIRET	Type de société (SA, SCI)
	Représentant de la personne morale :	
	Nom	Prénom
2	Coordonnées du déclarant	
2	Coordonnées du déclarant	
	Adresse: Numéro: 312 Voie: Chen	nin des Aubes
	Lieu-dit:	
	Localité: Nollèges	
	Code postal : Cec	dex :
	C = O = O = O = O = O = O = O = O = O =	Indicatif pour le pays étranger :
	Si le déclarant habite à l'étranger :	,
	Pays :	Division territoriale :
	Adresse électronique :	
	□J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communic	
	lettre recommandée électronique ou par un autre procédé notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception	<u> </u>
	nounce par loare recommanded avec accuse de reception	

3	Le terrain			
3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)				
	i Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet. Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire. Adresse du (ou des) terrain(s)			
	Numéro: 312 voie: Chemin des Aubes			
	Lieu-dit:			
	Localité: Hollèges			
	Code postal: 13940			
	Références cadastrales[3]:			
	③ Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références			
	castrales complémentaires.			
	Préfixe : Section : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : Section :			
	Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :			
	Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :			
	Superficie totale du terrain (en m²) ^[4] :			
3.2	Situation juridique du terrain			
	(i) Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.			
	Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? ☐ Oui ☐ Non ☐ Je ne sais pa			
	Le terrain est-il situé dans un lotissement ?			
	Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.)? Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain)? Oui Non Je ne sais partie terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention			
	de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?			
	Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates			
	de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :			

 ^[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.
 [4] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires.

À remplir pour une demande comprenant un projet de construction 4.1 Nature des travaux envisagés Nouvelle construction Travaux ou changement de destination sur une construction existante Clôture Courte description de votre projet ou de vos travaux : Création d'un carport. Votre projet porte sur une installation agrivoltaïque ☐ Oui ☐ Non Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : ___ Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol ou d'ombrières photovoltaïques, indiquez sa puissance crête : ______ kW et la destination principale de l'énergie produite : 4.2 Informations complémentaires Type de travaux : ☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin ☐ Autres annexes à l'habitation ☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires ☐ Transformation d'un garage en pièce de la construction Carport Précisez : _ Nombre total de logements créés : ___ __ dont individuels : ___ __ dont collectifs : ___ __ Répartition du nombre total de logements créés par type de financement : Logement Locatif Social : ___ _ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : ___ _ Prêt à taux zéro : Autres financements : ___ _ • Mode d'utilisation principale des logements : □ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) □ Vente □ Location S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser : ☐ Résidence principale Résidence secondaire Répartition du nombre de logements créés par type de résidence : Résidence pour personnes âgées : ___ __ Résidence pour étudiants : ___ __ Résidence de tourisme : ____ Résidence hôtelière à vocation sociale : ___ __ Résidence sociale : ___ __ Résidence pour personnes handicapées : ___ __ __

[5] Pour des informations concernant les changements de destination, se reporter à la rubrique 5.4.

	 Nombre de chambres cre 	éées en foyer ou dans un hébergen	nent d'un autre type :
	 Répartition du nombre de 	e logements créés selon le nombre	de pièces :
	1 pièce	2 pièces	
	3 pièces	4 pièces	
	5 pièces	6 pièces et plus	
	Nombre de niveaux du ba	âtiment le plus élevé :	
	au-dessus du sol	et au-dessous du sol	
	ou d'intérêt collectif :	☐ Enseignement et recherche	as de réalisation au bénéfice d'un service public Action sociale Culture et loisir
4.3	Emprise au sol	1/ / .	
	Emprise au sol avant trava	ux (en m²): 140,40m (olaison area extension)
	Emprise au sol créée (en r	n2): 32 m2 (Carpo	- <i>t</i>)
	Emprise au soi supprimee	(en m-)	
	Emprise d	en soltobale:	172,40 m² soit: 20,67%

4.4 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher^[7] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Cardice R. 151-28 du code de l'urbanisme) Cardice R. 151-28 du code de l'urbanisme Cardice		- Curiado de pr		(41101011		do do l'albai	norrie)	
Exploitation agricole al constitère et l'orestière	(article R.151- 27 du code de	(article R.151-28 du	existante avant travaux	créée ^[8]	créée par changement de destination ^[9] ou de sous- destination ^[10]	supprimée[11]	supprimée par changement de destination ^[9] ou de sous- destination ^[10]	Surface totale = (A) + (B) + (C) -
et forestière Exploitation forestière Habitation Logement Affisanate tommerce de détail Commerce de gros Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientelle Cinéma Hôlels Autres habergements touristiques Equipement d'uns clientelle Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés Collectif et services of the des administrations publicues et assimilés Equipement d'intérêt collectif et services Equipement d'enseignement, de santé et d'exposition sociale Equipement et d'action sociale Equipement et de spectacles Equipement et de spectacles Equipement et de services Equipement et d'enseignement, de santé et d'espectacles Equipement et de spectacles Equipement et de services Equipement et de services Industrie Autres activités Industrie Industrie Industrie Centre de congrès et d'exposition Cuisine dédiée à la vente en ligne Surfaces totales (en m²)		Exploitation agricole			(-)		(-)	
Habitation Logement Hébergement Hébergement Artisanat et commerce de de détail Restauration Commerce de gros Activités de services où s'effectue faccuell d'une clientèle Cinéma Hôtels Autres hébergements touristiques Locaux et bureaux accuellant du public des administrations publiques et assimilés Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés Collectif et d'action sociale Salles d'art et de spectacles Équipements crievant de samé et d'action sociale Salles d'art et des espectacles Equipements sportifs Lieux de cutte Autres équipements recevant du public leux de cutte Autres équipements recevant du public Centre de congrès et d'exposition Cuisine dédiée à la vente en ligne Surfaces totales (en m²)		Exploitation forestière	***************************************					1, 1,
Artisanat et commerce de de detail Restauration Commerce de gros Activités de services ou s'effectue fraccueil d'une clientèle Cinéma Hôtels Autres hébergements touristiques Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés Locaux techniques et industriels Locaux techniques et industriels Equipement d'intérêt collectif et services publics Es anté et d'action sociale Salles d'art et de spectacles Équipements sportifs Lieux de culte Autres adivites des services Industriel Autres équipements profifs Lieux de culte Autres équipements primaires, secondaire ou tertiaire Et d'exposition Cuisine dédiée à la vente en ligne Surfaces totales (en m²)		Logement	,					1
de détail Restauration Commerce de gros Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle Cinéma Hôtels Autres hébergements touristiques Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés Collectif et services publics Equipement d'intérêt collectif et services publics Equipements first de spectacles Equipements first et de spectacles Equipements sportifs Lieux de cutte Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire Equipement Centre de congrès et d'exclegione Bureau Centre de congrès et d'exie et l'accueil d'une clientèle clieux et cutte Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire Centre de congrès et d'exposition Cuisine dédiée à la vente en ligne Surfaces totales (en m²)		Hébergement						
Commerce de gros Activités de services où s'effectue l'accueil d'une dientelle Cinéma Hôtels Autres hébergements touristiques Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés Collectif et et d'action sociale Etablissements d'intérêt collectif et et d'espetante, de santé et d'espetantes publics Equipement de services publics Etablissements d'enseignement, de santé et d'action sociale Salles d'art et de spectacles Equipements sportifs Lieux de culte Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire Ucentre de Congrès et d'exposition Cuisine dédiée à la vente en ligne Surfaces totales (en m²)								
Commerce et activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle Cinéma Hötels Autres hébergements touristiques accueillant du public des administrations publiques et assimilés Locaux techniques et industriet Etablissements d'assement, de santé et d'action sociale et d'action sociale Salles d'art et de spectacles Équipement et de spectacles Equipements activités des activités des duite Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire Surfaces totales (et m²) Activités de services où s'effectue l'accueil d'une éte de le services où s'effectue l'action sociale et d'action s		Restauration						
et activités de service Cinéma Hôtels Autres hébergements touristiques Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés Locaux techniques et industriel Locaux techniques et assimilés Labilissements Labilissements Let as des administrations Let as de santé Lieux de culte Lieux de culte Autres équipements Lieux de culte Autres équipements Lieux de culte Li		Commerce de gros						
Hôtels Autres hébergements touristiques Locaux et bureaux acueillant du public des administrations publiques et assimilés Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés Équipement Établissements d'enseignement, det services publics Etablissements d'enseignement, det services de santé et d'action sociale Salles d'art et de spectacles Équipements sportifs Lieux de culte Autres équipements recevant du public Industrie Autres activités des secteurs primairies, secondaire ou tertiaire Variaces totales (en m²)	et activités	où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
Autres hébergements touristiques Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés Equipement d'intérêt ét abbissements d'enseignement, de santé et d'action sociale Salles d'art et de spectacles Equipements sportifs Lieux de culte Autres équipements recevant du public Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire Ventre de Congrès et d'exposition Cuisine dédiée à la vente en ligne Surfaces totales (en m²)		Cinéma						
touristiques Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés Équipement d'intérêt collectif et services publics Etablissements d'esseignement, de santé et d'action sociale Salles d'art et de spectacles Équipements sportifs Lieux de culte Autres équipements recevant du public Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire Locaux et bureaux Locaux et bureaux L'experiments L'exp								
accueillant du public des administrations publiques et assimilés Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés Équipement d'intérêt collectif d'enseignement, de santé et d'action sociale Salles d'art et de spectacles Équipements sportifs Lieux de culte Autres équipements recevant du public Industrie Entrepôt Bureau Centre de congrès et d'exposition Cuisine dédiée à la vente en ligne Surfaces totales (en m²)		touristiques						
Equipement d'intérêt collectif et services publics Edulipsement, d'esseignement, d'esseignement, de santé et d'action sociale Salles d'art et de spectacles Equipements sportifs Lieux de culte Autres équipements recevant du public Industrie Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire Et industriels des administrations publiques et assimilés d'enseignement, d'es anté et d'action sociale Salles d'art et de spectacles Equipements sportifs Lieux de culte Autres équipements recevant du public Industrie Entrepôt Bureau Centre de congrès et d'exposition Cuisine dédiée à la vente en ligne Surfaces totales (en m²)		accueillant du public des administrations					5	
d'intérêt collectif d'enseignement, de santé et d'action sociale Salles d'art et de spectacles Équipements sportifs Lieux de culte Autres équipements recevant du public Industrie Entrepôt Bureau Centre de congrès et d'exposition Cuisine dédiée à la vente en ligne Suffaces totales (en m²)	Équipement	et industriels des administrations						
et de spectacles Équipements sportifs Lieux de culte Autres équipements recevant du public Industrie Entrepôt Bureau Centre de congrès et d'exposition Cuisine dédiée à la vente en ligne Surfaces totales (en m²)	d'intérêt collectif et services	d'enseignement, de santé						
Lieux de culte Autres équipements recevant du public Industrie Entrepôt Bureau Centre de congrès et d'exposition Cuisine dédiée à la vente en ligne Lieux de culte Autres équipements recevant du public Industrie Entrepôt Centre de congrès et d'exposition Cuisine dédiée à la vente en ligne Surfaces totales (en m²)								
Autres équipements recevant du public Industrie Entrepôt Bureau Centre de congrès et d'exposition Cuisine dédiée à la vente en ligne Surfaces totales (en m²)		Équipements sportifs						
recevant du public Industrie Entrepôt Bureau Centre de congrès et d'exposition Cuisine dédiée à la vente en ligne Surfaces totales (en m²)		Lieux de culte						
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire Centre de congrès et d'exposition Cuisine dédiée à la vente en ligne Surfaces totales (en m²)								
des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire Dureau Centre de congrès et d'exposition Cuisine dédiée à la vente en ligne Surfaces totales (en m²)		Industrie						
primaires, secondaire ou tertiaire Centre de congrès et d'exposition Cuisine dédiée à la vente en ligne Surfaces totales (en m²)	Autres activités	Entrepôt						
secondaire ou tertiaire Centre de congrès et d'exposition Cuisine dédiée à la vente en ligne Surfaces totales (en m²)		Bureau						
vente en ligne Surfaces totales (en m²)		et d'exposition		7				
		vente en ligne						
			4.1					X*

^[7] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.

^[8] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

^[9] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

^[10] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

^[11] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet :	
Avant réalisation du projet : Après réalisation du projet : Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservée en dehors du terrain sur lequel est situé le projet Adresse 1 des aires de stationnement : Numéro : Voie : Lieu-dit : Localité : Code postal :	
Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservée en dehors du terrain sur lequel est situé le projet Adresse 1 des aires de stationnement : Numéro :	
en dehors du terrain sur lequel est situé le projet Adresse 1 des aires de stationnement : Numéro :	
Numéro : Voie : Lieu-dit : Localité : Code postal :	
Lieu-dit : Localité : Code postal :	
Localité :	
Code postal :	
The second secon	
Adresse 2 des aires de stationnement :	
Numéro : Voie :	
Lieu-dit:	
Localité :	The second secon
Code postal :	
Nombre de places :	
Surface totale affectée au stationnement : m², dont surface to	pâție : m²
Pour les commerces et cinémas :	
Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (n	n²) :
5 Informations pour l'application d'une législation	•
	l'article L.632-2-1 du code du patrimoine de l'architecte des Bâtiments de France
	ennes-relais et les opérations liées
* *	de Phehitet indiana) Control
read of application des articles E. 214-1 et sulvants du traitemen	nt de l'habitat indigne) 🗌 Oui 🔃 Non
	l'objet d'une demande d'autorisation
du code de l'environnement □ Oui □ Non — a déjà fait	
du code de l'environnement □ Oui □ Non — a déjà fait — porte sur des travaux soumis à autorisation ou d'une dée environnementale en application du L.181-1 du code que celle du	l'objet d'une demande d'autorisation
du code de l'environnement □ Oui □ Non — a déjà fait — porte sur des travaux soumis à autorisation ou d'une dé environnementale en application du L.181-1 du code que celle du de l'environnement □ Oui □ Non Précisez lac	l'objet d'une demande d'autorisation claration au titre d'une autre législation code de l'urbanisme Oui Non
du code de l'environnement ☐ Oui ☐ Non — a déjà fait — porte sur des travaux soumis à autorisation ou d'une dé environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement ☐ Oui ☐ Non Précisez lacture d'une dérogation au titre du L.411-2 4°	l'objet d'une demande d'autorisation claration au titre d'une autre législation code de l'urbanisme Oui Non
du code de l'environnement ☐ Oui ☐ Non — a déjà fait — porte sur des travaux soumis à autorisation ou d'une dée environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement ☐ Oui ☐ Non — fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces — est soumis	l'objet d'une demande d'autorisation claration au titre d'une autre législation code de l'urbanisme Oui Non
du code de l'environnement □ Oui □ Non — a déjà fait — porte sur des travaux soumis à autorisation ou d'une dé environnementale en application du L.181-1 du code que celle du de l'environnement □ Oui □ Non Précisez la du code de l'environnement (dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) □ Oui □ Non réseau de comparés de la despis despis de la	l'objet d'une demande d'autorisation claration au titre d'une autre législation code de l'urbanisme Oui Non quelle :
du code de l'environnement Oui Non — a déjà fait — porte sur des travaux soumis à autorisation ou d'une dérenvironnementale en application du L.181-1 du code que celle du de l'environnement Oui Non Précisez lacture du code de l'environnement (dérogation espèces — est soumis protégées) Oui Non réseau de code de l'environnement (dessée soumise du code de l'environnement l'environnement (des l'environnement l'e	l'objet d'une demande d'autorisation claration au titre d'une autre législation code de l'urbanisme Oui Non quelle :
du code de l'environnement Oui Non – a déjà fait – porte sur des travaux soumis à autorisation ou d'une décenvironnementale en application du L.181-1 du code que celle du de l'environnement Oui Non Précisez la de l'environnement (dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) Oui Non réseau de code de l'environnement en application de l'article L. 512-7	l'objet d'une demande d'autorisation claration au titre d'une autre législation code de l'urbanisme Oui Non quelle : s à une obligation de raccordement à un haleur et de froid prévue à l'article L.712-3
du code de l'environnement Oui Non — a déjà fait — porte sur des travaux soumis à autorisation ou d'une dérenvironnement Oui Non — fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces — est soumis protégées) Oui Non — porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7	l'objet d'une demande d'autorisation claration au titre d'une autre législation code de l'urbanisme Oui Non quelle : s à une obligation de raccordement à un haleur et de froid prévue à l'article L.712-3 l'énergie Oui Non
du code de l'environnement Oui Non — a déjà fait — porte sur des travaux soumis à autorisation ou d'une dérenvironnement Oui Non — fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces — est soumis protégées) Oui Non — porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7	l'objet d'une demande d'autorisation claration au titre d'une autre législation code de l'urbanisme Oui Non quelle : s à une obligation de raccordement à un haleur et de froid prévue à l'article L.712-3 l'énergie Oui Non Il de l'article L. 171-4 du code de la et de l'habitation Oui Non
du code de l'environnement Oui Non — a déjà fait — porte sur des travaux soumis à autorisation ou d'une dé environnementale en application du L.181-1 du code que celle du de l'environnement Oui Non Précisez la compart l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) Oui Non — porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement Non Construction Oui Non Construction is ivotre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à aligit à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement	l'objet d'une demande d'autorisation claration au titre d'une autre législation code de l'urbanisme Oui Non quelle : s à une obligation de raccordement à un haleur et de froid prévue à l'article L.712-3 l'énergie Oui Non II de l'article L. 171-4 du code de la et de l'habitation Oui Non Inement d'arbres bordant une voie ouverte ement, une autorisation doit être obtenue
du code de l'environnement Oui Non — a déjà fait — porte sur des travaux soumis à autorisation ou d'une décenvironnementale en application du L.181-1 du code que celle du de l'environnement Oui Non Précisez la complete d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) Oui Non — porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement Oui Non construction i Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à aligi à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnou une déclaration réalisée en application de cet article. Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection su si votre position ou ou si votre position ou ou ou si votre position ou ou ou ou ou ou ou ou ou	l'objet d'une demande d'autorisation claration au titre d'une autre législation code de l'urbanisme Oui Non quelle : s à une obligation de raccordement à un haleur et de froid prévue à l'article L.712-3 l'énergie Oui Non II de l'article L. 171-4 du code de la et de l'habitation Oui Non gnement d'arbres bordant une voie ouverte ement, une autorisation doit être obtenue ivants :
du code de l'environnement Oui Non – a déjà fait – porte sur des travaux soumis à autorisation ou d'une dérenvironnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement Oui Non Précisez laction – fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) Oui Non réseau de cide à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement Oui Non réseau de cide du code de l'environnement Oui Non réseau de cide du code de l'environnement Oui Non réseau de cide du code de l'environnement Oui Non réseau de cide du code de l'environnement Oui Non réseau de cide de l'environnement Oui Non construction Oui construction Oui Non réseau de cide de l'environnement Oui Non construction Oui construction Oui Non construction Oui une déclaration publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement Oui une déclaration réalisée en application de cet article. Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection su Oui Informations complémentaires Oui si votre pe Oui Informations complémentaires Oui Instance	l'objet d'une demande d'autorisation claration au titre d'une autre législation code de l'urbanisme Oui Non quelle : s à une obligation de raccordement à un haleur et de froid prévue à l'article L.712-3 l'énergie Oui Non II de l'article L. 171-4 du code de la et de l'habitation Oui Non Inement d'arbres bordant une voie ouverte ement, une autorisation doit être obtenue
du code de l'environnement Oui Non – a déjà fait – porte sur des travaux soumis à autorisation ou d'une dérenvironnementale en application du L.181-1 du code que celle du de l'environnement Oui Non Précisez la complés d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) Oui Non réseau de complete sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement Oui Non relève du construction il Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à aligi à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement ou une déclaration réalisée en application de cet article. Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection su si votre prosessitue dans le périmètre d'un site potrimental	l'objet d'une demande d'autorisation claration au titre d'une autre législation code de l'urbanisme Oui Non quelle : s à une obligation de raccordement à un haleur et de froid prévue à l'article L.712-3 l'énergie Oui Non II de l'article L. 171-4 du code de la et de l'habitation Oui Non Inement d'arbres bordant une voie ouverte ement, une autorisation doit être obtenue ivants : projet se situe dans un site classé ou de classement au titre du code de

6	Participation pour voirie et réseaux		
	(i) Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la partici les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire	pation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.	
6.1	Pour un particulier		
	Nom	Prénom	
6.2	Pour une personne morale		
	Dénomination		
	Raison sociale		
	N° SIRET	Type de société (SA, SCI)	
	Représentant de la personne morale :	·	
	Nom	Prénom	
	Adresse : Numéro : Voie :		
	Lieu-dit:		
	Localité :		
	Code postal : BP : Ced	dex :	
	Si cette personne habite à l'étranger :		
	Pays :	Division territoriale :	
	Adresse électronique :		

8 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif

sur le service en ligne «Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr

La déclaration doit être validée pour être prise en compte.

L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

à follégés Le 13/10/2025

Signature du déclarant



Dans le cadre d'une saisine par voie papie

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.Pour toute information, question ou exercice de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante*

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

· à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact https://www.cnil.fr/fr/plaintes.

^{*} https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

(i) Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de déclaration et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois prévus par le code de l'urbanisme. Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
☐ DPC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

2 Pièces complémentaires

(i) À joindre si votre projet porte sur des constructions

	A jointife si votre projet porte sur des constructions	
	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
_	□ DPC2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
	 □ DPC3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée) 	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

	☐ DPC4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10 a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
	□ DPC5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36 c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier
	Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des mot (En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, êt couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas ut non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).	numents historiques : tre fournies pour une piscine
	☐ DPC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme] ^[11]	1 exemplaire par dossier
	☐ DPC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
`	□ DPC8. Une photographi e permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
	□ DPC 8-1. Une not e précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L.151-29-1, L.152-5, L.152-5-1 et L.152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

3 Pièces complémentaires

i À joindre selon la nature et/ou la situation du projet

	Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier		
	Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opé immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historique le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments de parc national:	s, sur un immeuble situé dans		
^	☐ DPC11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
_	Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :			
	□ DPC11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
	Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :			
□ DPC11-1-1. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle ét [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]		1 exemplaire par dossier		
	☐ DPC11-1-2 L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier		
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en applicat de l'article L.414-4 du code de l'environnement :				
	 □ DPC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414- 23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431- 16 c) du code de l'urbanisme] 	1 exemplaire par dossier		

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :					
□ DPC12. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier					
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :					
☐ DPC12-1. Un document prévu par l'article R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
 □ DPC12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme] 	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :					
□ DPC14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan d'urbanis L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	sme prévue à l'article				
□ DPC14-1. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]					
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes	»:				
☐ DPC15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construct	ion :				
 □ DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier 					
Si votre projet porte sur une construction susceptible, en raison de son en de constituer un obstacle à la navigation aérienne :	nplacement et de sa hauteur,				
☐ DPC16-1. Le justificatif de dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article R. 244-1 du code de l'aviation civile [Art. R. 431-36 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil ou s'il porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :					
☐ DPC17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :					
☐ DPC18. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-10]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :					
☐ DPC21. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :					
☐ DPC22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier				

Si votre projet nécessite un agrément :				
☐ DPC23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme] 1 exemplaire par dossier				
i votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création e locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :				
□ DPC25. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France			
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'ur				
□ DPC26. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme	1 exemplaire par dossier			
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de rac chaleur et de froid, d'une dérogation :	cordement à un réseau de			
□ DPC29. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du 1 exemplaire par dossier code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]				
Si votre projet est soumis aux dispositions de l'article 101 de la loi n°2021. Résilience :	-1104 du 22 août 2021 Climat et			
 □ DPC32. L'attestation prévue à l'article R. 171-35 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme] ou □ DPC33. L'attestation mentionnée à l'article R. 111-25-19 du code de l'urbanisme [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme] 	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-29 du code de l'urbanisme :				
□ DPC34. Un document permettant de justifier le respect des critères prévus à l'article R. 111-20-1 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-27 I du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage code de l'urbanisme :	mentionné à l'article L. 111-28 du			
□ DPC35. Un document permettant de justifier que l'installation des serres, des hangars et des ombrières à usage agricole est nécessaire à l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière [Art. R. 431-27 II du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet porte sur une installation, un ouvrage ou une construction agrivoltaïque :				
□ DPC36. Un dossier présentant les justifications détaillées du respect des conditions prévues à l'article L.314-36 du code de l'énergie [Art. R. 431-27 III du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			
Si votre projet porte sur une installation, un ouvrage ou une construction agrivoltaïque ou mentionné aux articles L.111-28 et L.111-29 du code de l'urbanisme				
☐ DPC37. Un document précisant l'état initial du terrain et de ses abords et indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants [Art. R. 431-8 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier			





Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants : R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis:

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir);
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire. Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr).

→ Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

▲ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

- → Le formulaire de permis de démolir (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.
- → Le formulaire de déclaration préalable portant sur des constructions et travaux non soumis à permis de construire doit être utilisé pour déclarer des constructions ou des travaux non soumis à permis de construire. Lorsque votre projet concerne des aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager

2 Informations utiles

- → Qui peut déposer une demande ?
 - En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
 - vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;

- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire :
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
- Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m²;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m²:
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m²;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (http://www.service-public.fr). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes

d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

▲ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française

(http://www.service-public.fr).

Rappel: vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

5 Taxes d'urbanisme

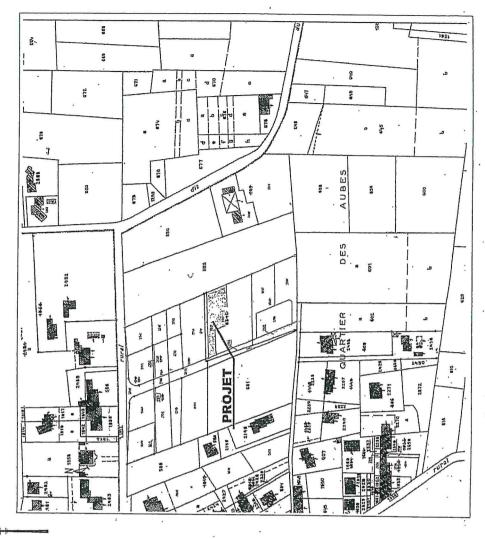
Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1er septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-2 du code du patrimoine (taxe d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. À noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

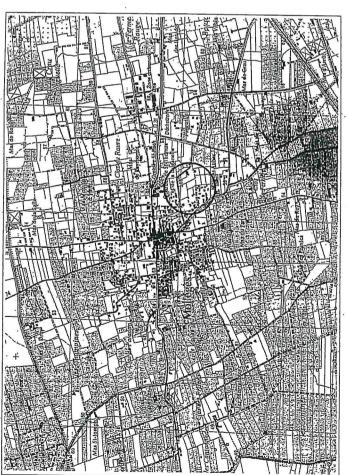
Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1er septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (taxe d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace (Gérer mes biens immobiliers) accessible depusi votre espace sécurisé sur le site www.impots. gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1er septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables).

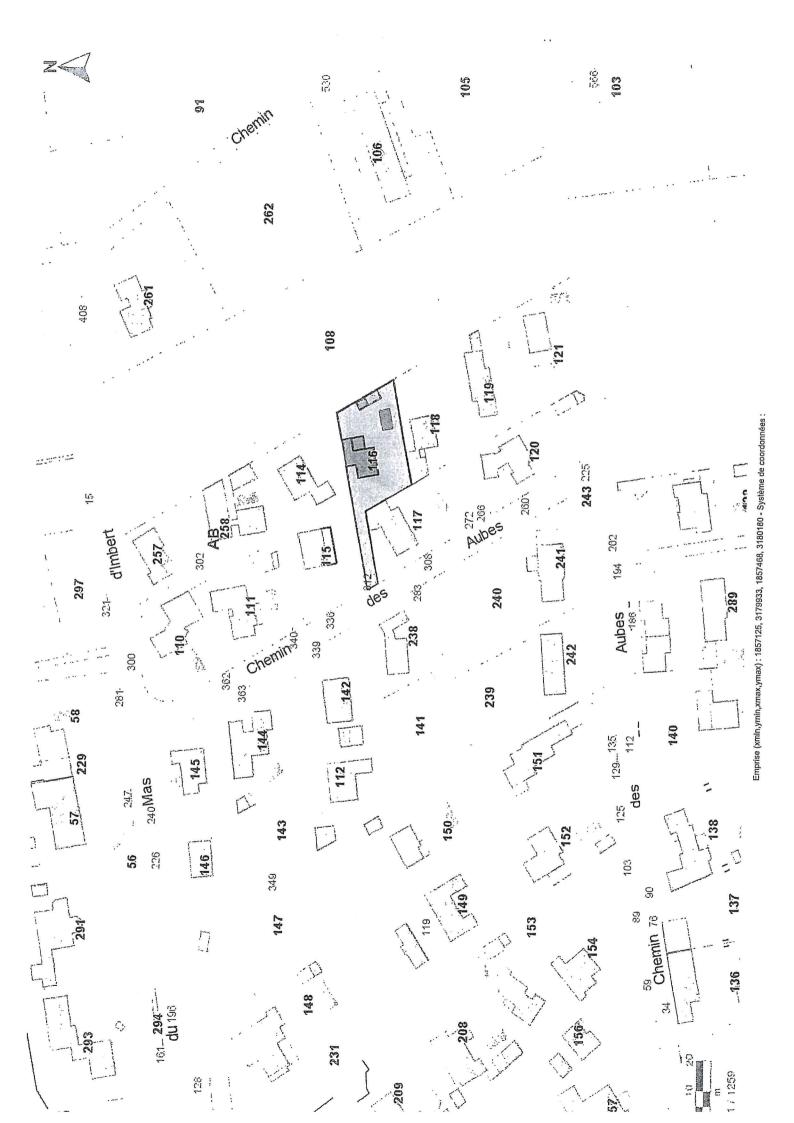
Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).

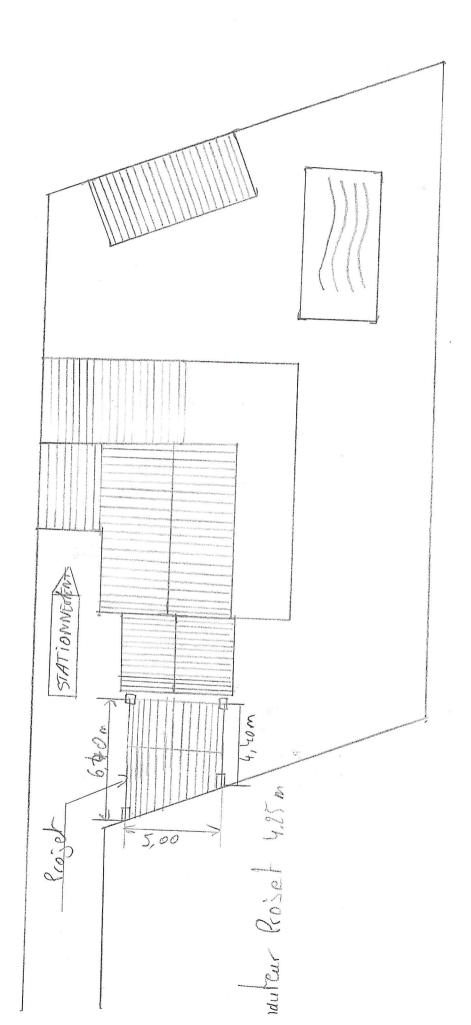


EXTRAIT CADASTRAL ECHELLE 1/2000



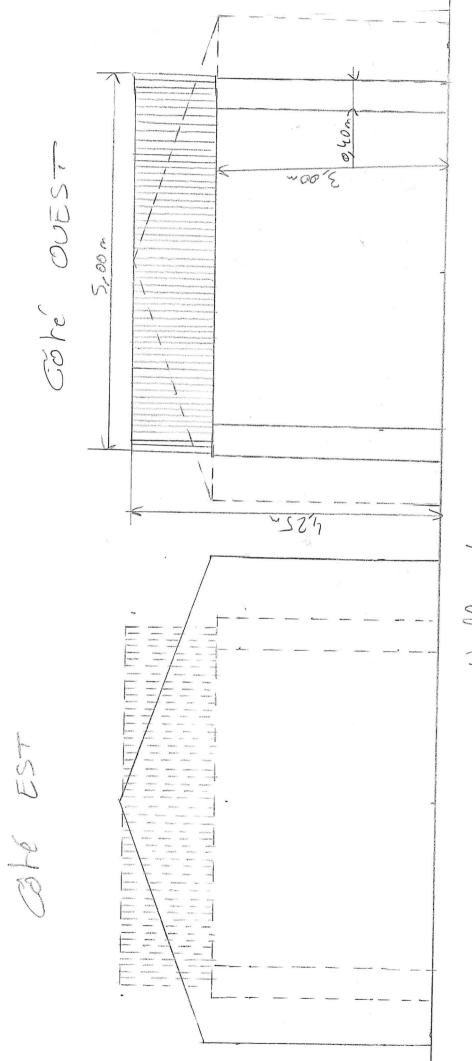
SITUATION ECHELLE 1/25 000



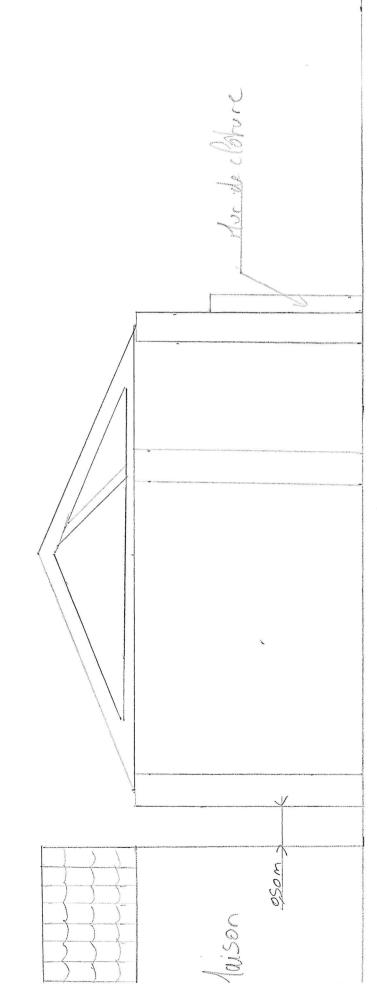


Plan de masse Echelle 11200

référence cadastrale ABMG.



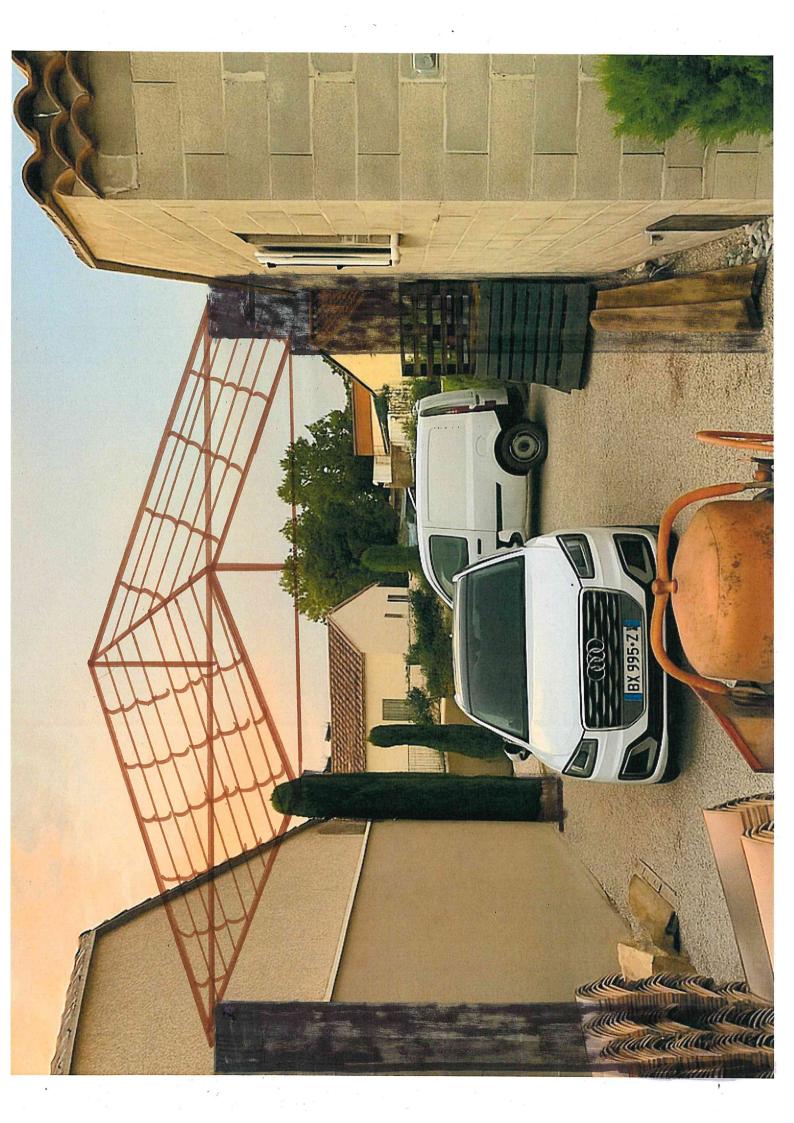
Schr 11/80



Fasade Nord

Fogal Sud





Mollèges le 13 Octobre 202;

Je soussigné d'GHAIX Sébashien, demeurant au 3/2 chemin des Aubes 13940 Mollégés, numéro cadastral AB 116.

Désire construire un Carport, i l'Ovest de l'habitation escistante.

Cos corport d'une surface de 32 m² sera construit sur 4 blocs piliers et couvet de tuiles canal sur charponte en bois.

les ceuse pluviales seront recoordées au réseeu escistant,

L'emprise au sol après projet égal: 20,67% Espace végétalisé égal: 73,33%

MCHAIX Sabashien

1000